



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 mars 2009

Résolution 1869 (2009)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6099^e séance,
le 25 mars 2009

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes, appelés collectivement « Accord de paix » (S/1995/999, annexe), et les conclusions des conférences sur la mise en œuvre de la paix tenues à Bonn les 9 et 10 décembre 1997 (S/1997/979, annexe), à Madrid les 16 et 17 décembre 1998 (S/1999/139, appendice) et à Bruxelles les 23 et 24 mai 2000 (S/2000/586, annexe), ainsi que les déclarations faites par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix les 27 février et 20 novembre 2008 et le 13 mars 2009,

1. *Accueille avec satisfaction* et agréé la nomination par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le 13 mars 2009, de M. Valentin Inzko comme Haut-Représentant succédant à M. Miroslav Lajčák;

2. *Rend hommage* aux efforts déployés par M. Miroslav Lajčák dans l'exercice de ses fonctions de Haut-Représentant;

3. *Réaffirme* l'importance qu'il attache au rôle joué par le Haut-Représentant s'agissant d'assurer la mise en œuvre de l'Accord de paix et de fournir des orientations aux organisations et institutions civiles occupées à aider les parties à mettre en œuvre l'Accord de paix, ainsi que de coordonner leurs activités;

4. *Réaffirme également* que c'est en dernier ressort au Haut-Représentant qu'il appartient, sur le théâtre, de statuer sur l'interprétation de l'annexe 10 relative aux aspects civils de la mise en œuvre de l'Accord de paix;

5. *Prend note* des déclarations faites par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, les 27 février et 20 novembre 2008, concernant la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir pour que le Bureau du Haut-Représentant puisse être remplacé par un Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

